

Prévention infos

Avril 2018 - n° 47

SÉCURITÉ • SANTÉ • ENVIRONNEMENT

Sommaire

Éditorial	1
Accident en mission : secourir en milieu hostile et/ou isolé	1
Retour d'expérience Accident avec la souche bactérienne pathogène <i>Mycobacterium abscessus</i>	4
Programme 2018 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	6
Le coin droit Saga judiciaire de l'affaire AZF	7
Agenda	8
Action nationale de formation 2018	8
Actualités réglementaires	8
Brèves de pailleuse	8

Éditorial

Dans un établissement comme le nôtre, où tous les domaines de la recherche se rencontrent et s'entrecroisent, et dont la richesse est constituée par la grande diversité de ses activités, outils et lieux d'exercice, la prévention doit faire preuve, entre autres, d'adaptabilité.

C'est le sens qui a été donné au « programme national 2018 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail », présenté en comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) en novembre 2017, et que vous trouverez dans nos colonnes sous une forme synthétique.

Ce numéro fait également la part belle à une « action nationale de formation » qui traite du secourisme de façon originale. Imaginée tout spécialement pour les agents partant en mission à l'étranger et amenés à

exercer leurs activités en milieu hostile et/ou isolé, cette formation représente un bel exemple d'adaptation des règles de base du secourisme aux pratiques et aux réalités des missions de terrain.

Notre retour d'expérience concerne cette fois-ci le risque biologique et nous rappelle une fois de plus la part essentielle qu'occupent la formation et l'information dans la prévention des risques.

Enfin, le coin droit aborde une nouvelle fois le cas d'AZF et de son procès, dont les suites (mais pas encore la fin!) mettent en évidence la complexité des faits, souvent présente dans les questions de prévention et nécessitant leur évolution constante... Adaptabilité disions-nous?

Y. FENECH, CNPS

Accident en mission : secourir en milieu hostile et/ou isolé

Une formation insolite pour apprendre les gestes de 1^{er} secours

Deux blessés gisent au sol. Une des victimes est inconsciente et l'autre souffre de plaies et fractures. Le témoin, en état de choc, ne sait comment réagir. Un éboulement de

pierres vient de s'abattre sur leur site de fouilles. Alertés par le bruit, deux autres personnes de l'équipe arrivent sur les lieux de l'accident. Heureusement, nous ne sommes pas au Pérou, mais en salle de formation sur le campus CNRS de Meudon. L'exercice du jour : simuler un accident de mission en milieu hostile et/ou isolé. Les apprentis secouristes doivent établir un ordre de priorité entre les victimes, utiliser le matériel de la trousse de secours et exécuter les

>>>



Chercheuse évoluant dans la crème de vase d'un site pilote d'étude des mangroves, dans l'estuaire du fleuve Sinnamary, Guyane française.



dépasser les frontières



© CNRS/CNRS

bons gestes. Ils devront également alerter les secours extérieurs.

La formation « secourir en milieu hostile et/ou isolé hors métropole » a été conçue sur mesure afin d'enseigner aux agents partant en mission scientifique dans des zones reculées comment réagir face à un accident en ne disposant que des « moyens du bord ».

En milieu hostile et/ou isolé, certaines situations, même bénignes, peuvent conduire à des tragédies si le personnel n'est pas formé aux gestes qui sauvent, et d'autant plus dans le cas fréquent où les secours ne peuvent intervenir rapidement. La nécessité de mettre en place une telle formation est apparue suite à un terrible accident de la circulation, d'une exceptionnelle gravité, survenu dans une zone reculée en Amérique du Sud.

La formation « standard » aux premiers gestes de secours

(sauveteur secouriste du travail - SST ou prévention et secours civiques niveau 1 - PSC1) bien que largement dispensée au CNRS et offrant une bonne base en secourisme, n'est cependant pas adaptée aux conditions particulières rencontrées en mission.

*Depuis son lancement en 2013, 120 agents ont pu suivre cette formation proposée chaque année au catalogue des ANF*** du CNRS*

À cela s'ajoute le fait que réglementairement, le directeur d'unité doit donner les instructions appropriées aux agents de sa structure, c'est-à-dire, comme le stipule le Code du Travail, « former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention ». Les

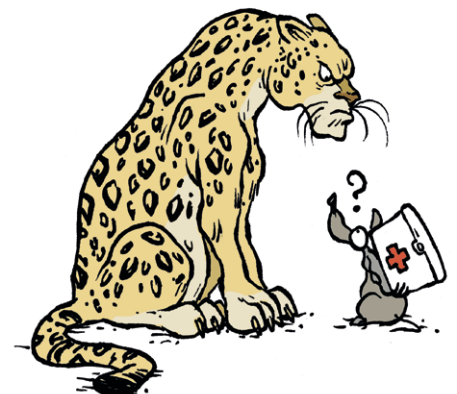
risques sanitaires et ceux liés aux conditions de travail en mission en font bien évidemment partie.

Ce sont toutes ces raisons qui ont conduit la CNPS*, en collaboration avec la CNMP** et la société Critical Care, à bâtir cette formation de toutes pièces. L'objectif est de savoir prendre en charge une victime tout en s'adaptant aux particularités du

climat, de la faune et de la flore et en utilisant les moyens de fortune à disposition.

Cette formation est ouverte à tous les agents partant en mission hors métropole et risquant de se trouver dans un milieu naturel hostile (forêt tropicale, zone polaire, désert...) dont l'isolement ne permet pas une intervention rapide des services de secours locaux. Sont particulièrement visés les agents en charge de la mission une fois sur place, et qui de ce fait, auront à la préparer en amont. En effet, cette formation met l'accent sur la nécessité d'anticiper, avant le départ, l'organisation ainsi que le matériel à réunir comme par exemple le contenu de la trousse de secours, les numéros d'urgence locaux, la localisation des dispensaires, la nécessité d'un anti-venin...

Depuis son lancement en 2013, 120 agents ont pu bénéficier de cette formation proposée chaque année au catalogue des ANF*** du CNRS. Régulièrement ajustée sur la base des retours d'expérience remontés par les participants, son contenu a été complètement révisé en 2017 pour offrir une nouvelle version encore plus axée sur la pratique grâce à l'instauration d'ateliers et de mises en situation (cf. *ci-contre Programme de la formation*). À cette fin, une 3^e journée a été ajoutée et un prérequis est désormais exigé : afin de ne pas perdre de temps sur



* coordination nationale de prévention et de sécurité

** coordination nationale de médecine de prévention

*** action nationale de formation

les principes de base du secourisme, les stagiaires doivent avoir suivi une formation (initiale ou recyclage) SST ou PSC1 datant de moins de 2 ans.

À l'issue de cette formation, les participants repartent avec le livret contenant l'ensemble des « conduites à tenir » sur lesquelles ils ont travaillé 3 jours durant. Ce fascicule, spécifiquement conçu pour cette formation, détaille, pour 14 situations prédéfinies (cf. ci-contre Programme de la formation), comment évaluer la gravité, les gestes à faire ainsi que le matériel et les médicaments nécessaires. Le Dr Rossi-Maitenaz, médecin de prévention du CNRS, dont l'expertise sur ces questions apporte une réelle garantie sur la qualité de l'enseignement, insiste tout au long de ces 3 jours sur les conditions d'utilisation de ces conduites à tenir: (1) avoir appris ces gestes au cours de cette formation, (2) l'accident doit avoir lieu en milieu hostile et/ou isolé, (3) tout mettre en œuvre pour que ces gestes puissent être réalisés sous la supervision d'un médecin (contacté par téléphone par exemple). C'est la raison pour laquelle le livret des « conduites à tenir » qui retranscrit une grande partie des consignes enseignées est à diffusion restreinte et ne peut être utilisé que par les participants à cette formation. Par ailleurs, ces derniers sont alertés des mises à jour de ce livret ainsi que des autres ressources mises à leur disposition, grâce à un espace CoRe dédié auquel ils ont un accès privilégié.

Pour conclure, les participants font part unanimement de l'intérêt pour eux d'avoir suivi cette formation particulièrement instructive et qui leur a notamment permis d'échanger sur leurs expériences marquantes.

CNPS
Coordination nationale de prévention et de sécurité

➔ cnps@cnrs.fr

Cette formation vous intéresse ?

2 SESSIONS DE 12 PERSONNES
au Campus de Meudon (92)

- 26, 27, 28 juin 2018
- 2, 3, 4 octobre 2018

INTERVENANTS

- Dr Catherine Rossi-Maitenaz, médecin de prévention du CNRS à la délégation Provence et Corse, spécialiste des milieux hostiles et isolés
- Céline Bataillon, ingénieure en prévention des risques à la CNPS* du CNRS
- Société Critical Care, spécialiste de l'urgence médicale

PROGRAMME

THÈMES ABORDÉS

- **Préparer sa mission**: aspects administratifs (ordre de mission, assurances, gestion de crise), médicaux (vaccinations, trousse de secours...) et analyse des risques.
- **Rappels des notions de secourisme « standard »**
- Quelle **trousse de secours** pour quelle mission ?
- Quelle **conduite à tenir** en milieu hostile/isolé en cas de... 14 situations prédéfinies:
 - traumatisme
 - brûlure
 - hémorragie
 - plaie
 - diarrhée
 - fièvre
 - allergie
 - morsure
 - envenimation
 - gelure
 - hypothermie
 - noyade
 - troubles du comportement
 - œil rouge

MISES EN SITUATION combinant plusieurs des 14 situations prédéfinies



© CNPS/CNRS

ATELIERS PRATIQUES

- Construction et utilisation d'un brancard
- Prise en charge de plaies/sutures



© CNPS/CNRS

- Immobilisation d'un membre
- Intervenir sur un œil rouge



© CNPS/CNRS

LE PLUS

Un espace collaboratif (CoRe) réservé aux participants sur lequel télécharger toutes les ressources à jour:



CONTACT

Renseignements: Céline Bataillon
celine.bataillon@cnrs.fr

Inscription: Armelle Brot armelle.brot@cnrs.fr

INSCRIPTION avant le 18/05/2018

Formulaire d'inscription en ligne:
<https://www.vjf.cnrs.fr/limesurvey2/index.php/966515/lang-fr>

Cette formation étant prisée, renseignez très soigneusement le formulaire d'inscription notamment en décrivant précisément vos lieux de mission ainsi que vos motivations.

N'oubliez pas le prérequis et prenez vos dispositions car un justificatif de formation SST ou PSC1 vous sera demandé lors de l'inscription.

Retrouvez toutes les informations sur l'intranet du CNRS :

https://intranet.cnrs.fr/prevention_securite/Pages/ANF_SecourirMilieuHostileIsole.aspx

* Coordination nationale de prévention et sécurité

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Accident avec la souche bactérienne pathogène *Mycobacterium abscessus*

Rappel des faits

En homogénéisant une suspension de *Mycobacterium abscessus* à l'aide d'une aiguille montée sur une seringue, un doctorant a reçu une projection de culture bactérienne sur la bouche, le nez et sous l'œil droit. En effet, la pression exercée, trop importante, a désolidarisé l'aiguille de la seringue.

La victime a immédiatement nettoyé son visage à l'eau et au savon puis s'est rendue au service médical. Après un rinçage de l'œil, le service médical l'a dirigée vers le service des urgences ophtalmologiques où elle a reçu un traitement par un collyre antibiotique.

En parallèle, la paillasse souillée a été nettoyée puis décontaminée avec de l'eau de Javel.

Cet accident a donné lieu à une déclaration d'accident.

POINT DE VIGILANCE

Cet accident est l'occasion de rappeler que la liste des agents biologiques pathogènes, fixée par l'**arrêté modifié du 18 juillet 1994**, n'est pas exhaustive dans la mesure où de nouveaux micro-organismes pathogènes sont régulièrement mis en évidence. D'ailleurs cette liste vient d'être très récemment mise à jour (cf. page 8 – *Actualités réglementaires*).

Par conséquent, il convient de toujours s'assurer de l'innocuité d'un micro-organisme ne figurant pas dans cette liste, notamment en s'appuyant sur la bibliographie scientifique et médicale.



Analyse de l'accident

MATIÈRE

La souche bactérienne *M. abscessus* est une bactérie présente dans l'environnement (sol, eau) et n'est pleinement identifiée comme une espèce distincte seulement depuis 20 ans. Elle n'est donc pas répertoriée dans la liste des agents biologiques pathogènes fixée par l'arrêté modifié du 18 juillet 1994. Toutefois, la littérature scientifique et médicale ainsi que la fiche de l'ASPC¹ relative aux mycobactéries non tuberculeuses auxquelles appartient *M. abscessus* indiquent que cette bactérie est un agent biologique pathogène opportuniste et la principale mycobactérie à croissance rapide pathogène pour l'homme. Elle est responsable d'infections respiratoires chez des patients présentant une pathologie sous-jacente (mucoviscidose par exemple), mais également chez des sujets indemnes de toute pathologie respiratoire. Elle est également responsable d'infections cutanées.

Sa manipulation doit donc se faire dans un confinement L2.

M. abscessus existe sous deux formes dont le pouvoir infectieux est différent. Une forme lisse (Smooth ou S) qui serait responsable de l'infection des patients et la forme rugueuse (Rough ou R) qui dérive de la forme S et qui présenterait une virulence accrue. Le laboratoire dispose et cultive la forme S.

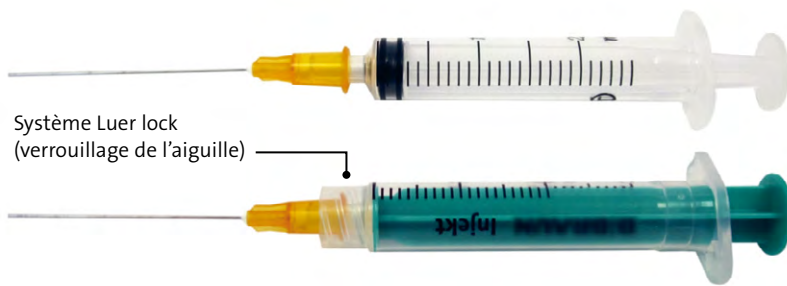
PERSONNEL

Le doctorant, en 1^{re} année de thèse, est au laboratoire depuis quelques mois. Au moment de l'accident, le médecin de prévention ne lui a pas encore confirmé son aptitude à travailler en L2 car des examens médicaux restent à effectuer.

Il a bénéficié de la formation d'accueil des nouveaux entrants délivrée par l'assistant de prévention mais n'a pas encore suivi les modules de formation proposés dans NEO, dont le module sur les risques biologiques (cf. *Prévention Infos N° 42 « NEO devient l'application*

¹ Agence de la santé publique du Canada <http://www.phac-aspc.gc.ca/labbio/res/psds-ftss/mycobacterium-fra.php>

² Équipement de protection individuelle



Système Luer lock
(verrouillage de l'aiguille)

nationale pour la formation des nouveaux entrants »: http://www.dgdr.cnrs.fr/SST/CNPS/prevention_infos/doc/Previnfo42.pdf). Par ailleurs, il n'a pas encore été formé à la manipulation en L2.

Le jour de l'accident, il travaille seul et pour la 1^{re} fois sur cette souche bactérienne, manipulée auparavant par son directeur de thèse. Ce dernier ainsi que le responsable du L2 sont absents.

La manipulation est réalisée en environnement L1, sur une paillasse et à proximité de la flamme d'un bec Bunsen.

MATÉRIEL

L'homogénéisation a été réalisée à partir de cultures bactériennes en plaque 24 puits, à l'aide d'une aiguille plate montée sur une seringue de 2 ml, sans dispositif permettant son verrouillage (Luer Lock).

Le doctorant porte une blouse et des gants à usage unique. Il porte également des lunettes de vue (qui ne peuvent pas être assimilées à des EPI²), au-dessus desquelles il doit regarder pour la vision de près. Des lunettes de sécurité adaptées au port de lunettes de vue sont disponibles dans l'unité.

MÉTHODE

La technique d'homogénéisation avec une aiguille et une seringue est une technique couramment utilisée pour décoller les agrégats bactériens du plastique et les dissocier afin de pouvoir lire la densité optique de la culture pour déterminer la concentration bactérienne. Cette technique est génératrice d'aérosols.

MESURES DE PRÉVENTION PRÉCONISÉES

FORMATION ET INFORMATION DU PERSONNEL

S'il existe bien une procédure d'accueil et de formation généraliste des nouveaux entrants, cet accident met en lumière une carence dans la formation au poste de travail. Cette responsabilité incombe à l'encadrant. (cf. *prévention infos* N° 39 « *Se former pour travailler en toute sécurité* »).

Il est préconisé de :

- formaliser par écrit la procédure d'accueil des nouveaux entrants. Le suivi du parcours de formation doit être rigoureux et une traçabilité de la formation doit être mise en place.
- s'assurer que les modules de formation NEO sont réalisés dans un délai le plus court possible après l'arrivée du nouvel entrant. Si l'AP est chargé de gérer la formation des nouveaux entrants via NEO, le directeur d'unité dispose quant à lui d'un profil de consultant sur NEO lui donnant une vue sur les sessions de formation, lui permettant ainsi d'intervenir en cas de défaillance.
- sensibiliser les chefs d'équipe et les encadrants sur leur obligation de former le personnel placé sous leur autorité aux risques et aux bonnes pratiques liés à leurs protocoles expérimentaux.
- s'assurer que l'état de santé du manipulateur est compatible avec le travail en L2 (non contre-indication du médecin de prévention).

BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE

Le respect de la réglementation en matière de manipulation de souches bactériennes pathogènes ou opportunistes est un prérequis. Les agents biologiques tels que *M. abscessus* doivent être stockés et manipulés dans un confinement de niveau 2 (L2) et sous poste de sécurité microbiologique (PSM) de type 2.

Les protocoles expérimentaux doivent être écrits. Les différentes étapes doivent faire l'objet d'une analyse de risque de façon à adapter les moyens de prévention et de protection aux risques encourus. Le résultat de cette analyse de risque doit être communiqué au manipulateur. Il est de la responsabilité de l'encadrant et du supérieur hiérarchique de s'assurer de la mise en œuvre des moyens de prévention et du respect des bonnes pratiques.

S'assurer que les méthodes de désinfection des matériels et équipements sont efficaces vis-à-vis de l'agent pathogène manipulé.

Toute homogénéisation de cultures bactériennes à l'aide d'une seringue et d'une aiguille est génératrice d'aérosols : ces manipulations doivent être réalisées sous PSM de type 2. Afin d'éviter les problèmes de surpression et de projection rencontrés lors de cet accident, il est recommandé d'acquérir des seringues équipées du système Luer Lock.

Chaque manipulateur doit avoir à sa disposition une paire de lunettes de protection adaptée à sa physiologie et si besoin au port de lunettes de vue. Ces équipements de protection individuelle doivent être personnels et non collectifs.

Programme 2018 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

Ce programme national est le fruit d'un travail de concertation entre les différentes directions fonctionnelles concernées (essentiellement CNPS, DRH, CNMP) et s'appuie entre autres sur les orientations stratégiques annuelles du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Le programme 2018, présenté au CCHSCT du CNRS du 14 novembre 2017, s'inscrit dans la continuité de celui de 2017 et se décline en 10 points :

MAINTENIR L'OBJECTIF PRIORITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT	
1	Rédaction et/ou mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques (DUER) dans l'ensemble des unités et services Poursuite de la généralisation du DUER dans les unités, via notamment l'outil EvRP ; par ailleurs, poursuite de l'instruction des demandes budgétaires en matière de prévention par les instituts demandeurs via l'outil DIALOG sur la base du programme annuel d'actions de prévention des DUER.
POURSUIVRE LES ACTIONS PLURIANNUELLES DE PRÉVENTION DES RISQUES	
2	Poursuite du plan d'actions sur les conditions de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux (RPS) Poursuite des actions de formation et d'information ainsi que des actions définies dans la note de cadrage de la DRH relative à l'accompagnement RH des réorganisations.
3	Mise en œuvre du protocole d'accord sur la prévention des RPS dans la fonction publique d'État Mise en œuvre du plan d'actions issu du diagnostic des facteurs de RPS pour les ingénieur.e.s et technicien.ne.s. Déploiement de l'annexe au DUER d'aide à l'évaluation des RPS. Reconduction de l'appel à projet qualité de vie au travail (QVT) auprès des unités.
4	Prévention des risques liés aux CMR¹ : suites de la campagne nationale de mesurage du DMF Poursuite des mesures de l'exposition au diméthylformamide.
5	Poursuite du déploiement de l'application de formation e-learning pour les nouveaux entrants (NEO) et ajout de deux nouveaux modules
6	Finalisation des travaux des groupes de travail en cours Parution d'une plaquette d'information sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) et élaboration d'un guide sur la prévention du risque chimique.
DOTER L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX MOYENS	
7	Prévention des risques liés à la pesée d'agents chimiques dangereux Lancement d'une nouvelle campagne nationale de sécurité : achat de postes de pesée sécurisés.
RENFORCER LES SERVICES DE MÉDECINE DE PRÉVENTION	
8	Fonctionnement des services de médecine de prévention Poursuite de la politique de recrutement de médecins de prévention. Poursuite de l'étude Echoscan sur la fatigabilité auditive. Amélioration des procédures interservices et à destination des unités.
STABILISER, FAIRE ÉVOLUER OU CRÉER DES OUTILS	
9	Pérenniser et faire évoluer les outils mis à la disposition des utilisateurs (NEO, EvRP, AIE, LISA, FEVAR, Prévention Infos)
ENRICHIR L'OFFRE DE FORMATION	
10	Pérenniser des actions de formation au niveau national Renouvellement des formations nationales sur la prévention des risques laser, nanomatériaux et securisme en milieu hostile et/ou isolé.

L'estimation budgétaire associée à ce programme est évaluée à environ 285 k€. Toutefois, ce chiffrage n'intègre pas, entre autres, le coût du temps de travail mobilisé pour la mise en œuvre de ce programme.

¹ Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction

RETROUVEZ SUR LE WEB

- **L'intégralité du programme 2018 (intranet du CNRS)** https://intranet.cnrs.fr/prevention_securite/organisation/Pages/Programmes-Bilans.aspx
- **Les orientations stratégiques du MESRI 2017/2018** <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid106716/orientations-strategiques-ministerielles.html>

LE COIN DROIT

Saga judiciaire de l'affaire AZF

L'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 31 octobre 2017 met un point (presque ?) final 16 ans après l'explosion CA Paris, 31 oct. 2017, n° 15/07483

Après 53 jours d'audience, la Cour d'appel de Paris retient, par un arrêt de 454 pages, la responsabilité pénale délictuelle de la société Grande Paroisse, exploitante de l'usine AZF et filiale du groupe Total, ainsi que celle du directeur de l'usine, pour homicides et blessures involontaires et dégradation involontaire de biens par l'effet d'une explosion.

Elle écarte par ailleurs définitivement la responsabilité pénale de la société mère Total S.A. et de son dirigeant faute de preuves suffisantes.

Par décision du 13 janvier 2015, la Cour de cassation avait cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse rendu le 24 septembre 2012 essentiellement pour défaut d'impartialité d'un juge qui présentait des liens étroits avec une des parties civiles au procès. Elle avait renvoyé l'examen de l'affaire devant la Cour d'appel de Paris, sous le feu des frustrations des 2 700 parties civiles face à la délocalisation du procès (cf. *articles Le coin droit, déc. 2012 & mai 2015*).

Défendus par cinq cabinets d'avocats spécialisés dans la défense de groupes industriels et financiers, les prévenus ont été condamnés à 225 000 € d'amende pour la société exploitante et à 15 mois de prison avec sursis et 10 000 € d'amende pour le directeur de l'usine. Si la condamnation au maximum encouru est identique à l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse pour la société, la peine a été sensiblement allégée pour le directeur qui s'était vu infliger 3 ans de prison dont un an ferme et 45 000 € d'amende. La condamnation a été en outre assortie de la publication d'un communiqué judiciaire dans plusieurs journaux aux fins d'information de la société civile. Surtout, ce deuxième procès en

appel se distingue du premier par le souci des magistrats à faire émerger la vérité sur les caractéristiques et l'origine du dommage écartant ainsi définitivement les pistes intentionnelles terroristes soutenues par la défense et les autres causes accidentelles avancées (présence de nitrocellulose dans les sols), à l'aide notamment de témoignages d'experts scientifiques du CNRS et des analyses sismiques de l'explosion fournies par l'Observatoire Midi-Pyrénées (UMS 831).

Les juges concluent alors que « *la cause de l'explosion survenue dans le bâtiment 221 est liée à un processus chimique qui s'est engagé entre deux produits incompatibles fabriqués sur le site, le nitrate d'ammonium et le dichloroisocyanurate de sodium* ».

Une fois l'origine causale accidentelle établie de façon certaine, les magistrats se sont attachés à caractériser très précisément les fautes non intentionnelles reprochées aux prévenus, auteurs indirects des dommages subis.

Pour retenir l'infraction de destruction involontaire de biens censurée par la Chambre criminelle, les juges ont listé les nombreux manquements aux obligations particulières de prudence ou de sécurité imposées par un acte administratif individuel, l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), qu'ils qualifient habilement de prescriptions réglementaires en ce qu'elles reprenaient l'arrêté ministériel transposant la directive européenne « Seveso II », par opposition aux autres prescriptions de nature individuelle.

Ils déduisent d'ailleurs de ces dernières l'existence d'obligations individuelles de prudence qui permettront d'apprécier la nature de la faute du directeur de l'usine. S'ils

écartent l'existence d'une faute délictuelle selon laquelle le prévenu se serait volontairement affranchi de ses obligations, les juges considèrent que les manquements, négligences et inobservations des prescriptions constatés « *répondent, par leur accumulation et leur nature de faute d'une particulière intensité, à la définition de la faute caractérisée* ». Cette faute, constitutive d'homicides et de blessures involontaires, a exposé les salariés et les résidents à un risque d'explosion d'une particulière gravité que le directeur de l'usine, chimiste de formation, ne pouvait ignorer. Titulaire d'une délégation de pouvoir, il a engagé, cumulativement, la responsabilité pénale de la personne morale qu'il représentait, comme le prévoit l'art. 121-2 du Code pénal (cf. *article Le coin droit, sept. 2013*).

Comme dans tout accident dramatique de cette nature, la complexité des faits s'illustre ici par l'appréciation distincte des faits et le sens variable des décisions rendues par les différentes juridictions jusqu'alors saisies.

À cette complexité s'ajoutent les technicités de la procédure et les multiples voies de recours qui, si elles garantissent les libertés fondamentales, revêtent des airs d'acharnement judiciaire difficilement conciliable avec la nécessaire résilience des victimes et de leur famille, même si celles-ci ont fort heureusement vu la quasi-totalité de leurs préjudices déjà indemnisée.

La Cour de cassation, saisie par un pourvoi formé par les prévenus, doit désormais se prononcer sur la conformité de cet arrêt et de ses motifs à la loi. Pour un épilogue à suivre...

Virginie Charpentier

DAJ du CNRS

➡ virginie.charpentier@cnrs-dir.fr

Agenda



PRÉVENTICA

LYON • Du 29 au 31 mai 2018

Ce congrès/salon présente des équipements et solutions en matière de santé et sécurité au travail.

Site Web : <https://www.preventica.com/sante-securite-travail.php>

Action Nationale de Formation 2018

SECOURIR EN MILIEU HOSTILE ET/OU ISOLÉ HORS MÉTROPOLÉ

CAMPUS CNRS DE MEUDON

- 26, 27, 28 juin 2018
- 2, 3, 4 octobre 2018

Formation insolite conçue sur mesure pour les agents partant en mission hors métropole et risquant de se trouver dans un milieu naturel dont l'isolement ne permet pas une intervention rapide des services de secours locaux. L'objectif est de savoir faire face à un accident en ne disposant que des « moyens du bord ». Cette formation met l'accent sur la pratique et les échanges notamment aux travers de plusieurs ateliers et mises en situation.

En savoir plus :

- Article « Accident de mission : secourir en milieu hostile et/ou isolé » de ce numéro
- https://intranet.cnrs.fr/prevention_securite/Pages/ANF_SecourirMilieuHostileIsole.aspx

Actualités réglementaires

RISQUE BIOLOGIQUE

Arrêté du 27 décembre 2017 relatif à la liste des agents biologiques pathogènes et aux mesures techniques de prévention à mettre en œuvre dans les laboratoires où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes.

D'une part, cet arrêté modifie principalement le tableau B (virus) de la liste des agents biologiques pathogènes fixée par l'arrêté du 18 juillet 1994 modifié, en ajoutant des virus classés en groupes 3 et 4. D'autre part, ce texte modifie l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures de confinement à mettre en œuvre, en réaffirmant l'importance de l'évaluation des risques biologiques, notamment en précisant les critères à prendre en compte, et en permettant, sous conditions, de diminuer le niveau

de confinement pour les agents classés dans le groupe 3, non affectés d'un astérisque. Les autres dispositions prévues dans cet arrêté ne s'appliquent pas à notre domaine d'activité. Cet arrêté est d'application immédiate.

ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples. Cet arrêté a pour objet de rassembler l'ensemble des dispositions réglementaires applicables dispersées dans plusieurs arrêtés ministériels, guides professionnels et cahiers techniques professionnels et abroge en conséquence 27 arrêtés dont l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Brèves de paille



TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES

Une plaquette d'information sur les TMS au CNRS vient d'être publiée.

Elle a pour but d'informer les agents sur ce qu'est un TMS et comment s'en prémunir. Elle rappelle aussi que la lutte contre les TMS fait partie intégrante de la politique de prévention des risques professionnels du CNRS et qu'au sein de notre établissement les agents les plus particulièrement touchés sont les agents d'animalerie, les utilisateurs de pipettes ainsi que les agents de laverie. Des recommandations spécifiques sont proposées pour ces 3 populations ainsi que des recommandations générales applicables à l'ensemble des métiers du CNRS.

RISQUE RADIOACTIF

La 2^e édition du cahier de prévention « Risques radioactifs et radioprotection » édité par la CNPS, et dont la 1^{re} édition date de 2007, vient d'être mise en ligne. Ce guide est destiné à toute personne concernée par l'organisation et la mise en œuvre d'expériences liées à l'utilisation de radionucléides. Il traite des principaux sujets d'ordre administratif, technique, médical et environnemental.



RISQUE CHIMIQUE

Nouvelle version de l'outil INRS MiXie pour l'évaluation des multiexpositions aux substances chimiques. MiXie permet d'évaluer le potentiel additif ou non des substances chimiques à partir de données atmosphériques et de situer les niveaux d'exposition cumulés par rapport aux valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Dans sa nouvelle version, l'outil intègre de nouvelles substances et classes d'effets comme les perturbateurs endocriniens ou les sensibilisants.

L'unité de Prévention du risque chimique du CNRS vient de mettre à jour un document (format Excel et PDF) répertoriant les agents cancérigènes par groupe et par type (agents chimiques, mélanges complexes, agents biologiques, agents physiques, alimentation, activités professionnelles, médicaments) sur la base de la liste des agents cancérigènes classés par le centre international de recherche sur le cancer.

Prévention infos • Coordination nationale de prévention et de sécurité

1, place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex • Tél. : 01 45 07 54 88 • Mèl : cnps@cnrs.fr • <http://www.dgdr.cnrs.fr/SST/CNPS/>

• directeur de la publication Yves FENECH

• comité de rédaction Céline BATAILLON, Marie-Hélène COULIS, Pascal OLIVIER, Christelle THOUVENOT et Janine WYBIER

• conception graphique Coconut graphics • Tél. : 02 99 45 73 39 - Illustration William Augel • Imprimé sur papier recyclé